

Charte élève

Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, accès à Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance de cette charte.
- L'école forme les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- Le directeur de l'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

- L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.
- L'élève s'engage à ne pas imprimer des documents volumineux (nombre élevé de pages) sans avis de l'adulte.

Respect de la loi

- L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.
- L'élève s'engage à ne pas faire de publicité pour un produit, une religion ou un parti politique.
- L'élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation.
- L'élève s'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.
- L'élève s'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

Accès à l'Internet

- L'accès à Internet n'est utilisé que dans le cadre d'activités autorisées par un adulte responsable.
- L'élève ne peut utiliser internet seul, néanmoins s'il doute de la nature d'un site auquel il accède, il s'engage à faire appel à l'adulte responsable de l'activité.
- L'élève s'engage à signaler à l'adulte responsable de l'activité tout site visité dont le contenu est inapproprié.
- L'élève est informé qu'un contrôle des sites visités peut être effectué à posteriori par l'adulte.
- L'élève est informé des risques liés à la communication de renseignements personnels sur Internet.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

Les cosignataires déclarent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus,

valable pour l'année scolaire, le /...../.....

L'enseignant

Nom et signature de l'élève

Charte élève

Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, accès à Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance de cette charte.
- L'école forme les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- Le directeur de l'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

- L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.
- L'élève s'engage à ne pas imprimer des documents volumineux (nombre élevé de pages) sans avis de l'adulte.

Respect de la loi

- L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.
- L'élève s'engage à ne pas faire de publicité pour un produit, une religion ou un parti politique.
- L'élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation.
- L'élève s'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.
- L'élève s'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

Accès à l'Internet

- L'accès à Internet n'est utilisé que dans le cadre d'activités autorisées par un adulte responsable.
- L'élève ne peut utiliser internet seul, néanmoins s'il doute de la nature d'un site auquel il accède, il s'engage à faire appel à l'adulte responsable de l'activité.
- L'élève s'engage à signaler à l'adulte responsable de l'activité tout site visité dont le contenu est inapproprié.
- L'élève est informé qu'un contrôle des sites visités peut être effectué à posteriori par l'adulte.
- L'élève est informé des risques liés à la communication de renseignements personnels sur Internet.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

Les cosignataires déclarent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus,

valable pour l'année scolaire, le /...../.....

L'enseignant

Nom et signature de l'élève